

VIOLATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ	Manières de commettre l'injustice	Le vol	Nature du vol	Définition. Le larcin, la rapine. Espèces { L'escroquerie, la fraude. L'usurpation, l'usure. La concussion, le péculat.			
			Gravité du vol	Péché mortel de son genre. Cas où la matière est grave.			
			Coopération au vol	Positive	Par le commandement. Par le conseil. Par le consentement. Par la flatterie. Par le recel. Par la participation.		
				Négative	Par le silence. Par la non-opposition. Par la non-manifestation.		
				Causes excusant du vol	La nécessité extrême. La compensation occulte.		
			La détention	En quoi elle consiste. Manières de retenir injustement le bien d'autrui.			
			Le dommage	En quoi il consiste. Quels sont ceux qui s'en rendent coupables.			
			RÉPARATION DE L'INJUSTICE	Obligation de restituer	Circonstances de la restitution	Sa nature	Rendre à autrui ce qui lui appartient. Réparer les torts faits au prochain.
						Son fondement	La loi naturelle. La loi divine.
						Nature de ces causes	Simple possession injuste du bien d'autrui. Tort causé injustement au prochain.
Causés obligant à restitution	Obligations du possesseur	Quand il est de bonne foi. Quand il est de mauvaise foi. Quand il est de foi douteuse. Quand il a trouvé un objet.					
	Conditions exigeant la réparation	Il faut que l'action commise soit strictement injuste en elle-même. Qu'elle soit imputable et cause efficace du dommage. Qu'elle soit théologiquement coupable.					
Causés qui suspendent ou étouffent la restitution	Elle est suspendue	Personnes qui doivent restituer				Pour un tort fait d'un commun accord. Pour un tort fait séparément par plusieurs. Obligations relatives aux héritiers d'un bien mal acquis.	
		Elle est éteinte				Par l'impossibilité physique et absolue. Par l'impossibilité morale. Par la cession des biens, après arrangement avec les créanciers. Par la condonation ou remise. Par la compensation légale ou occulte. Par la prescription.	
Causés qui suspendent ou étouffent la restitution	Elle est éteinte	A qui l'on doit restituer.					
		Lieu où doit se faire la restitution. Temps auquel on doit restituer. Manière de faire la restitution.					
Injuste désir	Causés qui suspendent ou étouffent la restitution	Elle est éteinte				Défendu par le dixième commandement. Péché de même nature que l'injustice elle-même. N'obligeant pas à restitution, si le désir n'est pas réalisé.	

## CHAPITRE XX

## HUITIÈME COMMANDEMENT

*Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.*

Faux témoignage ne diras,  
Ni mentiras aucunement.

SOMMAIRE. — I. *Respect dû à la vérité.* — 1. Le mensonge en général. Sa nature. Sa gravité. Ses diverses espèces. — 2. Mensonges joyeux, officieux et pernicieux. — 3. Le parjure et le faux témoignage. — 4. La restriction mentale et l'équivoque. — 5. L'hyppocrisie. La flatterie. La jactance. La dissimulation. — 6. L'indiscrétion. Le secret : diverses espèces ; obligation du secret.

II. *Respect dû à la réputation.* — 1. La détraction. La calomnie. Réparation de la calomnie. La médisance. Causes qui excusent du péché de médisance. Réparation de la médisance. Rapports qui sèment la discorde. Obligation de ceux qui entendent la détraction. — 2. Le jugement et le soupçon téméraires.

III. *Respect dû à l'honneur.* — L'injure. Diverses sortes. Réparation de l'injure faite au prochain.

## Objet du huitième commandement.

1. Que défend le huitième commandement ?

Il défend directement le faux témoignage, c'est-à-dire le mensonge qui est pernicieux à autrui, et indirectement tout ce qui peut blesser le prochain dans sa réputation et dans son honneur.

Il y a donc pour chaque homme, outre les droits relatifs à la sécurité personnelle, à la pureté des mœurs et à la propriété, droits garantis par les cinquième, sixième et septième commandements, des droits concernant la vérité, la réputation et l'honneur. C'est le respect de ces derniers droits qu'impose le huitième commandement.

## ARTICLE I. — RESPECT DU A LA VÉRITÉ

2. Comment blesse-t-on le respect dû à la vérité ?

De deux manières : 1<sup>o</sup> par le mensonge ; 2<sup>o</sup> par l'indiscrétion ou violation du secret.

## 1. Le mensonge en général.

3. Qu'est-ce que le mensonge ?

C'est une parole, un signe quelconque, par lequel on fait entendre le contraire de sa pensée, avec l'intention de tromper.

4. Que faut-il pour qu'il y ait mensonge ?

Il faut, d'après la définition du mensonge, deux choses :

1° Qu'on parle contrairement à sa pensée, qu'on veuille faire croire ce qu'on ne croit pas soi-même. Par conséquent, si l'on dit une chose fausse que l'on croit vraie, on ne ment pas, on commet seulement une erreur ; mais, par contre, on ment, si l'on dit une chose vraie que l'on croit fausse.

2° Il faut qu'on ait le dessein de tromper. Par conséquent, on ne répute point comme mensonges les récits de choses manifestement fausses ou impossibles, certaines formules exagérées de politesse, les fables, les locutions métaphoriques, ironiques, hyperboliques, tout ce qui visiblement ne peut être pris au sérieux. Mais de savoir, dit saint Augustin, si les âmes parfaites doivent user de ces manières de parler, c'est une autre question.

5. Tout mensonge est-il défendu ?

Oui, parce que le mensonge est, de sa nature, une chose essentiellement mauvaise. Cette vérité est établie par la sainte Écriture et par la raison.

6. Comment la malice du mensonge est-elle établie par l'Écriture sainte ?

Les saints Livres parlent avec horreur du mensonge, et le défendent expressément.

*Vous fuirez le mensonge*<sup>1</sup>. — *Vous perdrez, Seigneur, tous ceux qui préfèrent le mensonge*<sup>2</sup>. — *Celui qui dit des mensonges périra*<sup>3</sup>.

Le mensonge est tellement opposé à Dieu, que la sainte Écriture appelle Satan : *menteur et père du mensonge*<sup>4</sup>.

7. Comment la raison établit-elle la perversité du mensonge ?

La raison nous défend de blesser l'honneur qui est dû à Dieu, de détourner de sa fin une institution divine, de détruire l'ordre social.

Or : 1° Celui qui ment blesse l'honneur qui est dû à Dieu, car il blesse la vérité, qui est Dieu même.

*C'est vous qui m'avez racheté, Seigneur, Dieu de vérité*<sup>5</sup>. — *Je suis la vérité*<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Exode, xxxiii, 7. — <sup>2</sup> Ps. v, 6. — <sup>3</sup> Prov., xix, 9. — <sup>4</sup> Jean, viii, 44. — <sup>5</sup> Ps. xxx, 5. — <sup>6</sup> Jean, xiv, 6.

2° Celui qui ment détourne de sa fin l'institution de la parole, qui est une institution divine. « La parole, dit saint Augustin, a été donnée aux hommes afin qu'ils s'en servent, non pour se tromper les uns les autres, mais pour se communiquer leurs pensées. C'est donc un péché d'aller contre la fin de cette institution, en se servant de la parole pour tromper les autres. »

*En vous éloignant de tout mensonge, que chacun parle à son prochain dans la vérité*<sup>1</sup>.

3° Celui qui ment trouble, en un point essentiel, l'ordre social. Cet ordre, en effet, repose en grande partie sur la confiance mutuelle. Or cette confiance est détruite par le mensonge.

*Gardez-vous absolument de commettre aucun mensonge, car l'habitude de mentir n'est pas bonne*<sup>2</sup>.

8. Quels sont les effets ordinaires du mensonge ?

Outre l'offense qu'il fait à Dieu, le menteur s'attire de la part des hommes le mépris et l'opprobre.

Quoiqu'il y ait dans les hommes une grande inclination à mentir, tous ont horreur du mensonge ; ils le considèrent comme quelque chose de honteux et d'indigne. Il y a, au jugement de tout le monde, une telle bassesse dans l'habitude de mentir, qu'un homme qui a la réputation de menteur est généralement méprisé, au lieu qu'on ne peut refuser son estime à celui qui est connu comme sincère et vrai dans ses paroles.

*Le mensonge est dans un homme une tache honteuse... Un voleur vaut mieux qu'un homme qui ment sans cesse ; la perdition sera le partage de l'un et de l'autre. La vie des menteurs est une vie sans honneur, et leur confusion les accompagne toujours*<sup>3</sup>.

9. Quelles sont les différentes espèces de mensonges ?

On en distingue six espèces : 1° le mensonge joyeux ; 2° le mensonge officieux ; 3° le mensonge pernicieux ; 4° le parjure ; 5° le faux témoignage ; 6° certaines paroles ou actions qu'on assimile au mensonge, comme la restriction purement mentale, l'équivoque indéterminable, l'hypocrisie, la flatterie, la jactance et la dissimulation.

## 2. Mensonges joyeux, officieux et pernicieux.

10. Qu'est-ce que le mensonge joyeux ?

Le mensonge *joyeux* est celui qui n'a pour but que l'amusement.

<sup>1</sup> Éph., iv, 25. — <sup>2</sup> Eccl., vii, 14. — <sup>3</sup> Eccl., xx, 26-28.

11. Quelle en est la gravité ?

Par lui-même, en dehors d'un grave scandale, il n'est que péché véniel. Quelquefois même, ce qu'on appelle mensonge joyeux n'est pas un mensonge proprement dit, lorsqu'il n'y a pas intention de tromper, et que les circonstances permettent facilement de voir que celui qui parle ne veut que se divertir et divertir les autres; dans ce cas, ce n'est pas même un péché.

12. Qu'est-ce que le mensonge officieux ?

Le mensonge *officieux* est celui dans lequel on ne se propose que sa propre utilité ou celle d'autrui.

13. Quelle en est la gravité ?

Comme le mensonge joyeux, il n'est que véniel, s'il n'en résulte pas un grave scandale.

14. Quel faux préjugé y a-t-il relativement au mensonge officieux ?

Un préjugé assez répandu est de croire qu'il est non seulement permis, mais même louable, de mentir pour empêcher un mal ou pour procurer un bien. La bonne intention ne change pas la nature d'un acte qui est essentiellement mauvais, comme le mensonge. Il n'est jamais permis d'offenser Dieu en vue d'obtenir quelque bien que ce soit; autrement il serait licite, dans certaines circonstances, de se parjurer, de tuer, de voler, etc.

« Que l'homme fasse tout ce qu'il peut pour la conservation de la vie de son prochain; mais quand il en sera venu au point de ne pouvoir y contribuer qu'en offensant Dieu, qu'il croie alors qu'il ne lui reste plus rien à faire, puisqu'il voit que ce qui lui reste à faire est une mauvaise action. » (S. AUGUSTIN.)

15. Qu'est-ce que le mensonge pernicieux ?

Le mensonge *pernicieux* est celui par lequel on cause un injuste dommage au prochain.

16. Quelle en est la gravité ?

Ce mensonge, outre la vérité, blesse la charité et la justice; il entraîne l'obligation de réparer le tort fait à autrui.

Mortel de sa nature, il n'est véniel que lorsque les intérêts spirituels ou matériels du prochain sont légèrement lésés.

*La bouche qui ment tuera l'âme*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sag., 1, 11.

### 3. Le parjure et le faux témoignage.

17. Qu'est-ce que le parjure ?

Le *parjure*, ou faux serment, est un mensonge où, pour mieux tromper, on prend Dieu à témoin que ce que l'on dit est vrai.

18. Quelle est la gravité du parjure ?

Le parjure est toujours un péché grave; car faire intervenir Dieu en témoignage de la fausseté, c'est en quelque sorte vouloir détruire sa véracité.

*Le faux témoin ne demeurera pas impuni*<sup>1</sup>.

19. Qu'est-ce que le faux témoignage ?

Le *faux témoignage* est une déposition faite en justice contre la vérité.

20. Y a-t-il obligation de témoigner en justice ?

Oui, lorsqu'on en est requis par l'autorité judiciaire. Cette obligation est fondée sur la justice légale, qui prescrit l'obéissance à l'autorité légitime. Quelquefois même elle est fondée sur la charité, qui peut faire un devoir de s'offrir comme témoin; par exemple, pour délivrer un innocent, pour empêcher une grave injustice.

Dans l'un et l'autre cas, on doit dire la vérité et répondre simplement suivant sa conscience aux questions posées.

21. Quel péché commet le témoin qui ne répond pas à une citation ?

Il pèche gravement contre la justice légale, c'est-à-dire contre l'obéissance qui est due au juge en une matière grave et nécessaire à l'ordre social; mais plus probablement il ne pèche pas contre la justice commutative, parce que la citation de comparaître n'impose pas une obligation de justice, mais seulement d'obéissance.

22. Quels sont ceux qui sont dispensés de témoigner en justice ?

1° Ceux qui sont tenus au secret sacramentel, le sceau de la confession étant toujours absolument inviolable.

2° Les prêtres, pour ce qui est des confidences qui leur sont faites dans l'exercice du ministère pastoral, même hors du tribunal de la pénitence.

3° Les ascendants et descendants, les frères et sœurs du coupable, ainsi que les alliés au même degré.

<sup>1</sup> Prov., XIX, 5.

4° Les personnes qui sont, par état ou profession, dépositaires des secrets qu'on leur confie, comme les médecins, les avocats, etc. Ils ne peuvent les révéler à la justice, sauf le cas où il s'agit d'un crime de lèse-majesté ou de tout autre crime projeté contre la sûreté de l'État.

5° Ceux qui ont promis d'une manière plus ou moins explicite le secret aux coupables qui leur demandaient des conseils. Mais alors on excepte le cas où le bien général exigerait la révélation du secret confié.

23. Que peuvent répondre ceux qui sont dispensés de témoigner ?

Ils peuvent, s'ils sont interrogés, répondre qu'ils ne savent rien.

24. Quelle est la gravité du faux témoignage ?

Le faux témoignage est un péché grave : 1° contre la vérité ; 2° contre la religion, car il renferme ordinairement un parjure, attendu qu'on a coutume d'exiger du témoin le serment de dire la vérité ; 3° contre l'obéissance due à la loi ; 4° contre la charité et contre la justice, que l'accusé soit innocent ou coupable : car, s'il est innocent, le faux témoignage lui ravit ses biens, son honneur ou sa vie ; s'il est coupable, le faux témoignage porte préjudice à la société.

25. Que peut-on rapporter au faux témoignage ?

On y peut rapporter ce qu'on appelle des *faux*. Ils se produisent : 1° en composant de faux actes et en contrefaisant des signatures ; 2° en altérant un acte véritable par addition ou soustraction de termes ; 3° en changeant les dates.

26. A quoi est tenu le faux témoin ?

Il est tenu : 1° à la rétractation de son témoignage, même malgré un grave inconvénient, si le témoignage a été gravement nuisible ; 2° à la réparation de tous les dommages causés par son crime.

#### 4. La restriction mentale et l'équivoque.

27. Qu'est-ce que la restriction mentale ?

La *restriction mentale* est la réserve d'une partie de ce que l'on pense. Dans ce cas, on s'exprime par une proposition incomplète dont une partie reste sous-entendue, afin de pouvoir dire qu'on n'a pas menti. Quelqu'un, par exemple, me demande : Avez-vous dit telle chose à un tel ? Je réponds : Je ne lui ai point parlé. Mais en moi-même je sous-entends : l'année passée.

28. Combien distingue-t-on de sortes de restrictions mentales ?

On distingue : 1° La restriction *purement* ou strictement mentale, qui a lieu lorsque le sens qu'a en vue celui qui parle ne peut être saisi.

2° La restriction *largement* ou improprement mentale, qui a lieu lorsque le sens qu'a en vue celui qui parle peut être saisi par l'auditeur.

29. Qu'est-ce que l'équivoque ?

L'*équivoque* est une parole à double sens. Exemple : C'est vous qui avez commis ce vol ? Non, jamais je n'ai volé (comme les oiseaux).

30. Combien distingue-t-on de sortes d'équivoques ?

On distingue l'équivoque *indéterminable* et l'équivoque *déterminable*, suivant qu'on ne peut pas ou qu'on peut saisir le sens qu'a en vue celui qui parle.

31. Est-il permis d'user de la restriction purement mentale ou de l'équivoque indéterminable ?

Non, parce que ce sont de véritables mensonges.

*Celui qui parle en sophiste est haïssable*<sup>1</sup>.

32. Est-il permis quelquefois d'user de la restriction largement mentale ou de l'équivoque déterminable ?

Oui, lorsqu'on a une grave raison de le faire. Cette manière de parler n'est pas en soi mauvaise ; on n'a pas l'intention de tromper, et on ne trompe pas en effet le prochain ; on permet seulement qu'il se trompe sur des choses qu'on a le droit et souvent le devoir de lui laisser ignorer.

33. Comment distingue-t-on la restriction permise de celle qui ne l'est pas ?

Lorsqu'il est facile, avec un peu de réflexion et d'après les usages reçus, de comprendre que celui qui parle n'a pas l'intention de tromper, et qu'il ne répond que pour ne pas laisser deviner par le silence le secret qu'il doit garder.

34. Pourquoi faut-il de graves raisons pour user des restrictions ou des équivoques qui en soi sont permises ?

Parce que ces restrictions et ces équivoques, bien qu'elles ne soient point des mensonges, nuiraient par leur fréquent usage à la confiance mutuelle, que font naître dans la société la droiture, la simplicité et la franchise. En règle générale, il faut appliquer la parole de l'Évangile : « Dites : Cela est, cela n'est pas. »

<sup>1</sup> Eccl., xxxvii, 23.

35. Quelles sont les raisons qui justifient l'emploi de ces restrictions et de ces équivoques ?

1<sup>o</sup> L'obligation de garder un secret. Tous ceux qui sont tenus par la loi du secret, confesseurs, hommes d'état, ambassadeurs, secrétaires, magistrats, notaires, avocats, médecins, etc., peuvent répondre : Je l'ignore, je n'en sais rien, ... pour vous le dire.

2<sup>o</sup> La sécurité personnelle. Un accusé, interrogé par un juge qui n'a pas juridiction ou autorité légitime, peut dire qu'il n'a pas commis le crime qu'on lui impute, en sous-entendant : un crime dont vous avez à connaître, que je sois tenu d'avouer.

3<sup>o</sup> La nécessité de ne pas froisser le prochain sans motif. Ainsi l'on peut dire à un emprunteur qu'on n'a pas d'argent... à lui prêter ; à un visiteur, que le maître n'y est pas... pour le recevoir ; qu'un mets est excellent, un chant bien exécuté, etc.

36. Quels sont les cas où l'on ne doit jamais user d'aucune restriction mentale ni équivoque ?

1<sup>o</sup> En matière de religion, quand on est tenu de professer la foi.

2<sup>o</sup> Dans la confession sacramentelle, sur les questions que le confesseur a le droit de poser.

3<sup>o</sup> Dans les contrats onéreux.

4<sup>o</sup> Dans une interrogation faite légitimement par un juge ou par un supérieur, pour ce qui concerne son administration. — Il est assez probable que celui qui est coupable d'un crime entraînant la peine de mort ou une peine considérable, n'est point tenu de l'avouer, s'il craint que son aveu ne lui devienne fatal.

### 5. L'hypocrisie. La flatterie. La jactance. La dissimulation.

37. Qu'est-ce que l'hypocrisie ?

L'hypocrisie est l'espèce de mensonge qui consiste à affecter des apparences de vertu pour s'attirer l'estime des hommes.

38. Dans quels cas l'hypocrisie est-elle un péché grave ?

C'est lorsqu'on fait servir le masque de vertu ou de piété dont on se couvre, à satisfaire des passions criminelles ou à propager de mauvaises doctrines, comme le faisaient les pharisiens, comme l'ont fait les jansénistes et les hérétiques de tous les temps.

*Malheur à vous, ... pharisiens hypocrites, parce que vous ressemblez à des sépulcres blanchis, qui au dehors paraissent beaux aux yeux des hommes, mais au dedans sont pleins d'ossements de morts et de toute sorte de pourriture<sup>1</sup>.*

<sup>1</sup> Matth., xxiii, 27.

39. Dans quels cas l'hypocrisie n'est-elle que péché véniel ?

C'est lorsqu'on se propose seulement de ne pas scandaliser le prochain ou de conserver sa propre réputation.

On peut même dire qu'il n'y a pas hypocrisie proprement dite à cacher ses vices, de peur de scandale, parce qu'alors on ne recherche pas précisément l'estime publique.

40. Qu'est-ce que la flatterie ?

La flatterie est une louange fautive ou exagérée.

41. La flatterie est-elle un péché ?

Oui, parce qu'elle blesse la vérité et qu'elle nourrit l'orgueil.

*Malheur à vous... qui justifiez l'impie<sup>1</sup>. — Mieux vaut être repris par un sage, que d'être séduit par les flatteries des insensés<sup>2</sup>.*

42. La louange n'est-elle pas quelquefois une chose convenable ?

Louer quelqu'un, c'est-à-dire proclamer ses vertus, ses bonnes œuvres, est une chose convenable, si on se tient dans les bornes de la vérité et de la discrétion.

*Les nations raconteront sa sagesse, et l'assemblée publiera sa louange<sup>3</sup>.*

43. Qu'est-ce que la jactance ?

La jactance est une espèce de mensonge qui consiste à s'attribuer des avantages que l'on n'a pas, ou à exagérer ceux que l'on peut avoir.

44. Quelle est la gravité de la jactance ?

Ordinairement la jactance n'est qu'un péché véniel, mais elle peut devenir un péché mortel ; par exemple, si l'on se vante d'avoir commis une action criminelle, ou si, en se vantant, on manque gravement à la charité envers le prochain, comme le pharisien à la vue du publicain ; ou si l'on se vante de connaissances qu'on n'a pas et que par là on cause un grave dommage au prochain, ainsi de celui qui se vanterait à tort de pouvoir guérir une maladie, et causerait par sa faute la mort du malade qui s'est confié à lui.

*Qu'un autre vous loue, et non votre bouche ; un étranger, et non vos lèvres<sup>4</sup>.*

45. Qu'est-ce que la dissimulation ?

La dissimulation, ou feinte, est l'espèce de mensonge qui consiste à cacher ses sentiments ou ses projets sous une apparence contraire.

46. Quelle est la gravité de la dissimulation ?

Elle est un péché, lorsqu'elle a pour but de nuire au prochain ;

<sup>1</sup> Isale, v, 22, 23. — <sup>2</sup> Eccl., vii, 6. — <sup>3</sup> Eccl., xxxix, 14. — <sup>4</sup> Prov., xxvii, 2.